

RÈGLEMENT PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES

- Article 1.** Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune d'Ecaussinnes
- Article 2.** Les gobelets réutilisables sont mis à dispositions pour :
- des évènements organisés par des comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé (organisateur extérieurs)
 - des évènements organisés par les structures communales
- Article 3.** Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.
- Article 4.** Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. La commune assurera à ses frais le lavage des gobelets.
- Article 5.** Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.
- Article 6.** Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'évènement, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés pour une valeur fixe de 1€ (1 euro) par gobelet durant la manifestation.
- Article 7.** La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible au Service environnement), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier au Service environnement de la Commune, Grand Place 4 à 7190 Ecaussinnes, ou par courriel à environnement@ecaussinnes.be.
- Article 8.** Le nombre de gobelets empruntés par les organisateurs extérieurs est limité à minimum 500 unités (1 caisse) et maximum 3000 unités (6 caisses) par évènement.
- Article 9.** Les gobelets sont enlevés et retournés auprès du prestataire de service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets.
- Les organisateurs extérieurs assureront par leurs soins le transport aller-retour des gobelets prêtés.
- L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'évènement, le retour a lieu au plus tard dans les 3 jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par le prestataire de service.
- Article 10.** Le nettoyage des gobelets en cours d'évènement par l'organisateur est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage transmises à l'emprunteur.
- Article 11.** Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.

Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci.

Article 12. La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée par le prestataire de service, en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par le Service Environnement à raison de 1 € (1 euro) par gobelet manquant.

Article 13. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.

Article 14. La Commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 15. Le Service Environnement de la Commune d'Ecaussinnes est chargé de l'application du présent règlement.

Article 16. Copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Madame la Directrice financière.

Règlement adopté au conseil communal d'ECAUSSINNES le 19 septembre 2016.